

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt deux mai deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Éric VIALA, Christian DONIOL pouvoir à Daniel MEISSONNIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Magali CRAUSER, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric JOB, Jean-Paul REBOUL pouvoir à Danielle GOMONT, Philippe ROSSEEL pouvoir à Didier ACHALME, Philippe SARANT pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 60

Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre de fournitures et services pour la vérification périodique réglementaire et la maintenance des installations et équipements de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à des vérifications périodiques réglementaires ainsi qu'à de la maintenance sur les installations et les équipements présents dans les bâtiments communautaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer procédure d'appel d'offres ouvert selon les modalités des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette consultation fera l'objet d'un allotissement en 7 lots comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum HT / an
1	Vérification périodique des installations électriques (hors maintenance)	20 000 €
2	Vérification périodique et maintenance des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie	5 000 €
3	Vérification périodique de maintenance des ascenseurs	30 000 €
4	Vérification périodique et maintenance des installations des installations de gaz	10 000 €
5	Vérification et maintenance de chauffage, ventilation, climatisation (CVC)	30 000 €

6	Vérification périodique et maintenance des portes automatiques	20 000 €
7	Vérification périodique et maintenance des défibrillateurs	20 000 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

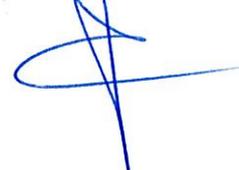
- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations de vérifications périodiques réglementaires ainsi que la maintenance des installations et des équipements présents dans les bâtiments communautaires ;
- **DE FIXER** la durée du marché à un an, renouvelable trois fois sans excéder quatre ans ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ce marché seront inscrites aux budgets correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Djuwan ARMANDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.